



# Elaboration du Programme régional de la forêt et du bois

## Feuille de route

Réunion du 11 avril 2018



# Le programme national de la forêt et du bois

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) précise les orientations de la politique forestière pour les dix prochaines années (art. L121-2-2 du code forestier) :

- Il comprend 4 objectifs pour la filière forêt-bois, associés à un programme d'actions stratégiques et hiérarchisées :
  - I. Créer de la valeur et de l'emploi en gérant durablement de la ressource en France, pour la transition bas carbone ;
  - II. Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
  - III. Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
  - IV. Développer des synergies entre forêt et industrie : trouver des débouchés et adapter les sylvicultures au marché.
  
- Le PNFB fixe un objectif chiffré : **+ 12 millions m<sup>3</sup> de bois supplémentaire mobilisé à horizon 2026 en France, dont 290 000 m<sup>3</sup> en Île-de-France.**



# Le programme régional de la forêt et du bois

Dans un délais de deux ans suivant l'édition du PNFB, un programme régional de la forêt et du bois (PRFB) adapte à chaque région les orientations et objectifs du PNFB (art. L122-1 du code forestier) :

- Le PRFB se substituera aux orientations régionales forestières (ORF) et aux plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF)
- Le PRFB doit être validé par la commission régionale de la forêt et du bois
- L'élaboration du PRFB est soumise à la participation (amont) et à la consultation (aval) du public et fait l'objet d'une évaluation environnementale (art. D122-1-2 du décret 2015-666)



# Contenu minimal attendu du PRFB

A minima, le programme régional de la forêt et du bois :

- Fixe les orientations de gestion forestière durable, dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles (schémas, directives et documents de gestion)
- Précise les conditions nécessaires au **renouvellement des peuplements**, notamment au regard de **l'équilibre sylvo-cynégétique** ;
- Définit les orientations à prendre en compte dans la gestion forestière, en matière **d'enjeux sociaux et environnementaux** ;
- Indique les **éléments et caractéristiques pertinents de structuration du marché** afin d'adapter les objectifs de développement et de commercialisation des produits issus de la forêt et du bois, ainsi que les besoins de desserte pour la mobilisation du bois ;
- Indique les besoins et caractéristiques nécessaires à la **prévention des risques naturels**.

**PRFB : État des lieux + objectifs + proposition d'actions + indicateurs de suivi adaptés à l'Île-de-France**



# La démarche d'élaboration du PRFB

## 4 groupes de travail :

- GT 1 : Forêt
  - Atelier « Sylviculture de demain »
  - Atelier « Approvisionnement durable »
- GT 2 : Bois
  - Atelier « Bois d'œuvre »
  - Atelier « Bois industrie et bois énergie »
- GT 3 : Services rendus et communication
  - Atelier « Forêts urbaines »
  - Atelier « Forêts périurbaines et rurales »
- GT 4 : Équilibre sylvo-cynégétique

**Accompagnés par une «équipe-projet »** : DRIAAF, CRIF, IAU, DRIEE

# Une démarche en deux temps

## 2 sessions des groupes de travail :

- **11 et 19 avril 2018** : réflexions (et priorisation) sur les enjeux et freins de la filière forêt-bois en Île-de-France afin de poser un diagnostic et des orientations partagés sur la filière
- **29 mai et 5 juin 2018** : définition des actions à mettre en place pour le PRFB (objectifs, échéances, porteur et indicateur de suivi)





# Evaluation environnementale et contribution du public

## Evaluation environnementale stratégique du PRFB

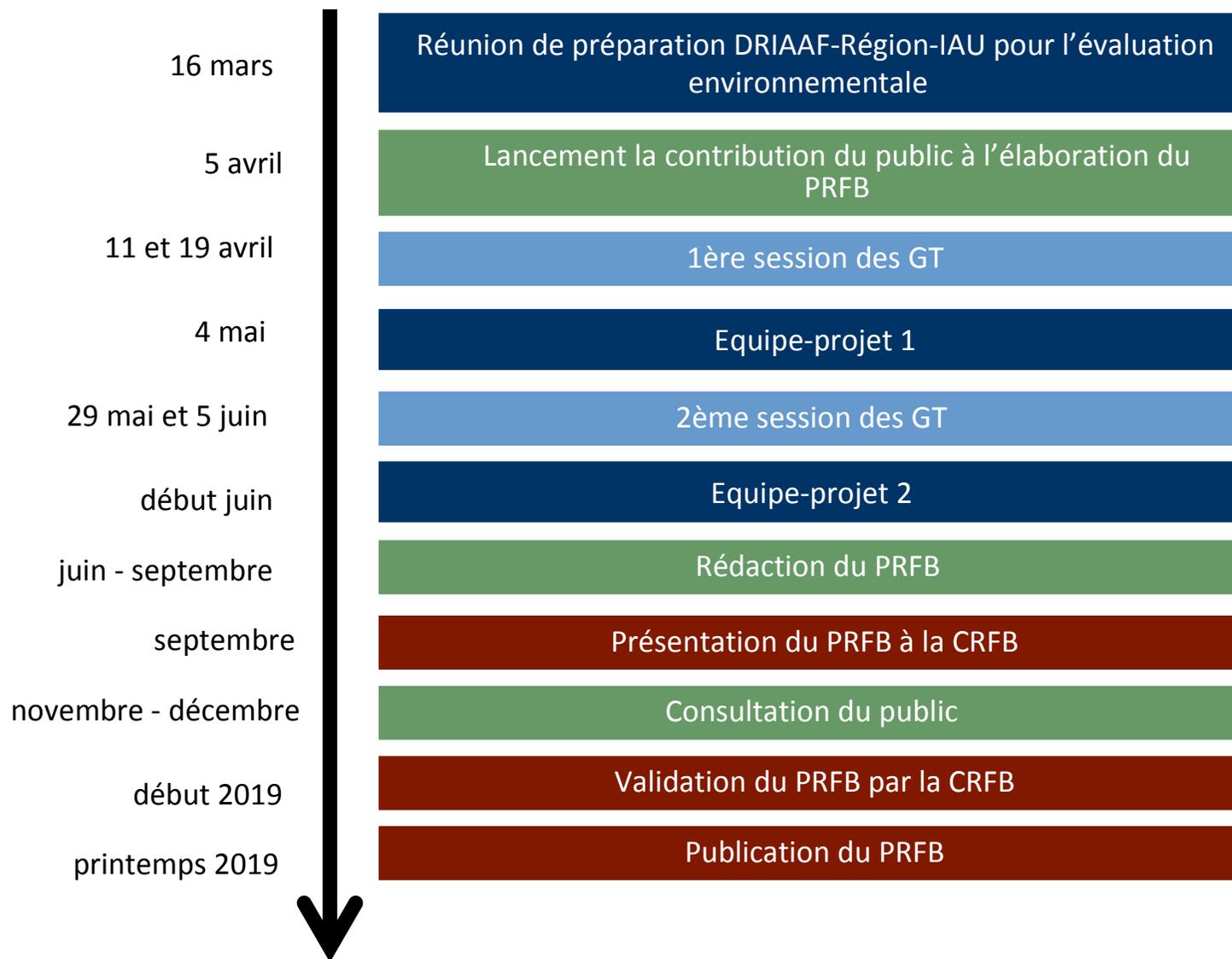
- Engagée en mars 2018 auprès de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Île-de-France
- Intégrée dans le processus de construction du PRFB
- Soumise à validation par l'Autorité environnementale : CGEDD

## Contribution du public à l'élaboration du PRFB : déclaration d'intention publiée le 5 avril 2018

- Droit d'initiative des tiers pendant 4 mois
- Contributions ou interrogations à transmettre jusqu'au 5 juillet 2018 : [prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Consultation du public après validation du PRFB par la CRFB

# Calendrier prévisionnel



# Articulation du PRFB avec d'autres programmes, plans, stratégies

